

Mesdames, Messieurs,

La politique de soutien à la parentalité répond aux évolutions de la famille et des conditions d'exercice de la fonction parentale.

Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

Cette dernière a été réaffirmée comme une des grandes orientations de la politique familiale dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 et, par ailleurs, elle est incluse au sein de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Dans le département de la Somme la politique de soutien à la parentalité est inscrite dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2020 au travers duquel les différents partenaires État, CAF, Justice, Éducation Nationale, MSA de Picardie, Conseil Départemental de la Somme, Pôle Emploi, UDAF, Association des Maires de la Somme œuvrent dans une optique de cohérence et d'efficience.

C'est dans ce cadre qu'est diffusé le présent appel à projet 2020 du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), un des dispositifs de soutien à la parentalité.

Celui-ci est commun à l'ensemble des partenaires financeurs (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental de la Somme, Mutualité Sociale Agricole de Picardie).

La Caisse d'Allocations Familiales est en charge de la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et a confié l'animation du réseau parentalité à la Fédération Familles Rurales de la Somme qui réceptionne les demandes de subvention.

<b>CALENDRIER</b>	
<b>A partir du 25 octobre 2019</b>	Lancement de l'appel à projet REAAP Dossier joint à l'appel à projet
<b>6 décembre 2019</b>	<b>Date limite</b> de retour des demandes à la <b>Fédération Familles Rurales</b>
<b>A compter du 9 décembre 2019</b>	Étude des dossiers
<b>Du 13 au 24 janvier 2019</b>	Auditions des porteurs de projet
<b>Début février</b>	Comité de validation des projets et des financements

La mise en œuvre des nouvelles actions pourra être effective à compter de septembre 2020 compte tenu du calendrier défini et plus particulièrement de la validation des financements.

## Les objectifs et champs d'intervention du REAAP

La circulaire n°2008/361 du 11 décembre 2008 définit le cadre de référence du dispositif REAAP.

La charte de ce réseau, jointe au dossier, rappelle les engagements des partenaires du REAAP et des responsables des actions.

Extrait de la circulaire :

Les fondements du REAAP reposent sur quatre principes :

- « aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources,
- respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- les parents, acteurs privilégiés du réseau,
- l'inscription du dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des REAAP.»

« Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mise à l'épreuve.

Les actions développées dans le cadre des REAAP qui s'adressent à toutes les familles répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant. »

## Typologie des actions pouvant être financées dans le cadre du REAAP

### Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation,, etc ;
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire, etc.

### **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

### **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin de renforcer leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

### **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

### **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

## Le dossier de demande de subvention

**Le dossier est constitué :**

- du Cerfa (présentation de la structure et des actions proposées)
- de l'annexe REAAP (en complément du cerfa )
- du bilan des actions 2019 pour les porteurs de projet concernés

**Attention : vous veillerez à constituer une annexe par action.**

**Complément d'information auprès de :**

Mme Derdouri - 03 22 97 44 07 - [pascale.derdouri@cafamiens.cnafmail.fr](mailto:pascale.derdouri@cafamiens.cnafmail.fr)

Mme Minnebo - 03 22 71 13 90 – [sandrine.minnebo@famillesrurales.org](mailto:sandrine.minnebo@famillesrurales.org)

**Le dossier complété intégralement, signé et accompagné des pièces justificatives demandées sera transmis :**

- par courriel à : [sandrine.minnebo@famillesrurales.org](mailto:sandrine.minnebo@famillesrurales.org)

**Tout dossier retourné incomplet ne sera pas étudié.**

**Un accusé de réception vous sera adressé par courriel.**

## Orientations et axes de développement pour 2020

Une attention particulière sera portée pour l'année 2020 :

- aux actions se déroulant sur des territoires dépourvus de structures œuvrant dans le champ de la parentalité ou disposant de peu de services ou d'actions à destination des familles,
- aux actions s'inscrivant dans un partenariat : élaboration, mise en œuvre de l'action, mutualisation de moyens,
- aux porteurs de projet qui s'inscrivent dans une dynamique de réseaux (locaux et départemental).

## Actions de plus de 2 ans : Engagement des financeurs

Un accord de principe pour un financement pluri-annuel pourra être émis par le Comité Parentalité, selon certaines conditions :

- Action mise en place depuis plus de deux ans,
- Bilan qualitatif et quantitatif de l'action démontrant la pertinence de l'action, en lien avec les objectifs fixés,
- Réponse aux thématiques de l'appel à projet,
- Structure ne présentant pas de difficultés financières.

Le financement sera validé annuellement par le Comité, en fonction du bilan annuel reçu pour l'action concernée et sous réserve des financements disponibles par les institutions.

**Clause de dénonciation :**

Cet accord de principe pourra être remis en cause, sur la base de certains critères :

- Cessation d'activité de la structure porteuse de projet
- Bilan non satisfaisant
- Utilisation des fonds alloués non conforme à leur destination et remboursement des sommes correspondantes.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Comité Parentalité

Anne UPRAYAN



Directrice par intérim

Caisse d'Allocations Familiales

